

RÈGLEMENT LOTERIE DE L'ÉTÉ

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE PRODUITS FRAIS France, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 672 039 971 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise du 01/08/2015 à 00h00 au 31/08/2015 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La loterie de l'été » (ci-après désigné « le Jeu ») accessible à l'adresse suivante : <https://www.dan-on.com/fr-fr/la-boutique-avantages> (ci-après désigné « le Site Internet »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer au Jeu La loterie de l'été :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et notamment les membres du personnel de la société ETO ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements encadrant les jeux en vigueur sur le territoire français.

En conséquence, toute participation contraire aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule du 01/08/2015 0h00 au 31/08/2015 23h59.

Pour participer au Jeu, il faut au préalable s'être créé un compte DanOn sur la page suivante : <https://www.dan-on.com/fr-fr/inscription>. Pour cela, il faut enregistrer son adresse email et mot de passe, ses nom et prénom, ses coordonnées postales ainsi que sa date de naissance.

Pour enregistrer leur participation à la loterie, les Participants [personnes majeures détenant un compte DanOn valide] doivent avoir 25 DanPoints minimum sur leur compte DanOn. Les DanPoints se gagnent en réalisant des Missions (par exemple, partagez ou notez une recette, planifiez des recettes pour la semaine, consultez votre liste de courses, ...) ou des Missions Scans (scannez les codes-barres des pots de certains produits Danone). Celles-ci sont accessibles sous l'onglet « Mes DanPoints » (<https://www.dan-on.com/fr-fr/mes-danpoints>).



Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur la page <https://www.dan-on.com/fr-fr/la-boutique-avantages> et cliquer sur le bouton « Je participe à la loterie ». Une pop in de confirmation de participation s'ouvrira. Ce n'est qu'au clic sur « Oui » que la participation des Participants sera enregistrée et que 25 DanPoints seront déduits du compte DanOn des Participants.

Tout inscrit sur DanOn peut effectuer autant de participations qu'il le souhaite dans la limite des DanPoints qu'il détient sur son compte DanOn.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, un « extract » des Participants sera réalisé et un huissier procédera au tirage au sort des huit (8) gagnants dans la semaine suivant la clôture du jeu.

Les gagnants seront informés dans les deux semaines suivants la clôture du jeu de leur gain par email, sur l'adresse mail communiquée lors de la création de leur compte DanOn. L'email ne nécessitera pas de réponse du gagnant puisque la dotation sera automatiquement envoyée aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription sur DanOn.

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 8 box Wonderbox Sensations Extrêmes d'une valeur commerciale unitaire approximative de deux cent soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (279,90€) TTC

Les lots sont personnels aux Gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par colis à l'adresse postale fournie lors de leur inscription sur le compte DanOn dans les deux (2) mois suivant l'email d'annonce du gain.

Toute contestation relative aux dotations devra être formulée directement auprès de la société Wonderbox. La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de faire parvenir aux Gagnants leur lot en raison d'une erreur dans les coordonnées fournies ou d'un problème relatif à l'acheminement des colis imputable aux services des Postes.



ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le présent règlement est déposé auprès de Maître MILLOIS, Huissier de Justice situé 6 rue Faidherbe BP 335, 59336 TOURCOING Cedex. Il est accessible librement sur l'encart Loterie de l'été de la page <https://www.dan-on.com/fr-fr/la-boutique-avantages>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les additifs et modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à les consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels additifs et modifications. Lesdits additifs et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant, avant le 01/09/2015 à l'adresse suivante :

*Danone Produit Frais France
A l'attention du Service Consommateur
150 boulevard Victor Hugo
93589 Saint-Ouen*

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le Site Internet et les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler les participations au Jeu au cours desquelles ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.



La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la société organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse ci-dessous, pendant toute la durée de ce Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi) :

*Danone Produit Frais France
A l'attention du Service Consommateur
150 boulevard Victor Hugo
93589 Saint-Ouen*

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC correspondant à dix (10) minutes de connexion pour s'inscrire sur le Site internet et participer au Jeu.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Jeu,
- la date et l'heure de connexion au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Jeu,
- une copie de la facture détaillée,
- un IBAN/BIC

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur simple demande jointe sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande illisible ou incomplète ne sera pas traitée.



ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé par écrit à l'adresse :

*Danone Produit Frais France
A l'attention du Service Consommateur
150 boulevard Victor Hugo
93589 Saint-Ouen*

Le coût de cet envoi sera remboursé sur simple demande jointe sur la base du tarif lent en vigueur, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) :

*Danone Produit Frais France
A l'attention du Service Consommateur
150 boulevard Victor Hugo
93589 Saint-Ouen*

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

